

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

* * *

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. ROBERT Claude, Maire.

Date de convocation : 29/11/2019

Présents : Claude ROBERT, Mickaël GUIGUEN, Sylvie LANGLAIS, Daniel BOULAU, Aude SENECHAL (sauf sujet 1), Marie-Claire DOUENAT, Didier BROSSE, Nolwenn HENRY, Véronique MEAL, Jean-Luc VILLOUE, Gérard HEUVELINE, Evelyne WILHELM, Gwenaël BENEAT, Bernard LE GALL

Absentes excusées : Claire BERNABE (procuration à Claude ROBERT), Aude SENECHAL (sujet 1)

Secrétaire de séance : Bernard LE GALL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Programme voirie 2020 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Dinan Agglomération

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale, Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, neuf maîtres d'ouvrage sont intéressés :

- Dinan Agglomération
- Les communes de Brusvily, Créhen, Fréhel, Languenan, Plouasne, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Carné et Trébédan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation, Autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes de Brusvily, Créhen, Fréhel, Languenan, Plouasne, Saint-Carné, Saint-Méloir-des-Bois et Trébédan.

2) Réfection d'une digue au Quengo

(arrivée de Aude Sénéchal à 20 h 20)

M. le Maire fait part que la digue au lieu-dit « Le Quengo » a été fortement endommagée par des ragondins. Il apparait que cette digue est communale et qu'il convient d'effectuer des travaux de réparation. Des devis ont été analysés par la commission des travaux.

Ce chemin était considéré privé depuis plusieurs années. Il s'avère aujourd'hui que cette voie est publique et que ces travaux doivent être réalisés rapidement.

Une discussion est engagée sur le fait qu'il va falloir que ce chemin soit reconnu communal et libre de passage. Les propriétaires vont être informés de cet état de fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote : 12 voix « pour », 3 voix « contre » si le chemin n'est pas en libre accès) :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise PIRON Jean-Loup de Saint-Juvat (22) pour un montant de 742.80 € TTC, Mandate M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

3) Finances – Décision modificative n° 1 sur budget primitif commune 2019

M. GUIGUEN Mickaël informe le Conseil Municipal qu'un devis complémentaire a été analysé pour la signalétique et qu'il est nécessaire de modifier la section investissement du budget primitif 2019 de la commune de la façon suivante :

Désignation	B.P.	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	B.P. modifié
D. 2152-065 : Signalétique	1 000.00 €		500.00 €	1 500.00 €
D. 2152-066 : Sécurisation bourg	10 000.00 €	- 500.00 €		9 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve cette décision modificative n° 1.

4) Signalétique : Validation d'un devis complémentaire

M. GUIGUEN présente le devis de l'entreprise Jézéquel Publicité pour un complément de panneaux ainsi que des plaques de numéros de maisons. Le devis s'élève à 468.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte le devis de l'entreprise Jézéquel Publicité de Tréguieux (22) pour un montant de 468.60 € TTC,
Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5) Sécurisation des terrains de football : clôture pare-ballons

M. GUIGUEN fait part de l'accord de la Fédération Française de football pour sa participation à l'acquisition des filets pare-ballons pour un montant de 5 079.34 €.

6) Convention pour la transmission électronique des actes à la Préfecture

M. le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2020.

7) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Dans ce cas, M. le Maire propose que les personnes membre du C.C.A.S. restent membres consultatifs pour toutes questions se rapportant à l'aide sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
Dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2019,
Créer la commission C.C.A.S avec les membres « élus » et « nommés » actuels,
Transférer le budget du C.C.A.S. dans celui de la commune.

8) Frais de missions pour les bénévoles de la bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à effectuer des déplacements pour la gestion de la bibliothèque, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale, leurs achats en librairie ou autres missions.

M. le Maire présente les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements et à la restauration, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'accepter ce principe de remboursement des frais kilométriques et de restauration pour les bénévoles de la bibliothèque,
Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Demande de prise en charge de frais de géomètre engagés par un particulier

M. GUIGUEN donne lecture d'un courrier d'un particulier sollicitant une participation de la commune pour des frais de géomètre engagés pour la vente de terrains.

Ces terrains constructibles dans le P.L.U. approuvé en 2009 vont être classés en zone agricole dans le PLUiH qui sera approuvé en 2020. La déclaration préalable de division foncière a fait l'objet d'un sursis à statuer, ce qui remet en cause la vente de ces terrains pour la construction d'une maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Refuse de participer aux frais de géomètre engagés par ces propriétaires.

10) Demandes de subventions :

A) Collectif Inter Urgences de Dinan

M. le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Collectif inter urgences de Dinan afin de leur permettre de rejoindre l'appel national prévu à Paris le 17 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote : 10 voix pour, 4 contre, 1 abstention) :
Décide de verser une subvention d'un montant de 50 € au Collectif Inter Urgences de Dinan,
Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

B) Association IGR Entr'aides

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association Institut de Gestion de Rennes « IGR Entr'aides » transmise par un habitant de Brusvily, étudiant en Licence 3 Comptabilité Contrôle Audit. C'est une association étudiante humanitaire qui, depuis 30 ans, a pour but de promouvoir l'égalité des chances dans le monde, en particulier au niveau de l'éducation.

Au sein de cette association, le pôle solidarité Internationale a pour projet cette année de participer à la construction d'une école primaire au Bénin afin d'offrir de meilleures conditions d'enseignements aux enfants.

Coût du projet : 16 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association IRG Entr'aides,
Souhaite avoir en contrepartie une restitution de la mission effectuée,
Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

C) Séisme en Albanie

M. le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Groupe de Secours Catastrophe Français suite au séisme en Albanie afin d'apporter un soutien à la population albanaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote : 1 voix pour, 13 voix contre, 1 abstention) :
Emet un avis défavorable au versement d'une subvention.

11) Affaires diverses

1) Armoire à livres

L'armoire à livres a été installée sur le parking de la mairie et non à l'entrée de la salle des fêtes.

2) Lotissement Bel Air

L'ADAC 22 propose un accompagnement pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre retenu dans le cadre du réaménagement de la voirie du lotissement de Bel Air. La proposition s'élève à 710 € HT.

Le conseil municipal décide de ne pas retenir cette proposition.

La présentation de l'esquisse sera faite au cours du mois de janvier en fonction de la réalisation du diagnostic des eaux pluviales.

3) Jardin du souvenir

Le jardin du souvenir va être terminé la semaine prochaine.

4) Entrée école

Les travaux de réfection de l'entrée de l'école sont terminés.

La pose des rambardes est en cours par l'entreprise Réhel.

5) Réunion

Conseil municipal : 16/01/2020 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,